

**PREFECTURE DU LOIRET
DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

SERVICE DE LA SECURITE DE L'ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL

ARRETE

**modifiant la composition du bureau de la Commission de Suivi de Site
pour les installations exploitées par la Société de Traitements Chimiques des Métaux (STCM)
sur le territoire de la commune de Bazoches-Les-Gallerandes**

Le Préfet du Loiret,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.125-2-1, R.125-5 et R.125-8 à R.125-8-5 ;

Vu le code du travail et notamment ses articles L 2411-13 et L 2421-3 ;

Vu le décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2013 modifié portant création de la Commission de Suivi de Site (CSS) pour les installations exploitées par la Société de Traitements Chimiques des Métaux (STCM) à Bazoches-Les-Gallerandes et notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 avril 2014 fixant la composition du bureau de la Commission de Suivi de Site (CSS) pour les installations exploitées par la Société de Traitements Chimiques des Métaux (STCM) à Bazoches-Les-Gallerandes ;

Considérant la désignation d'un membre du bureau représentant le collège « Collectivités territoriales » effectuée lors de la réunion de la commission de suivi de site du 4 juin 2015 ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la composition du bureau de la Commission pour prendre en compte la désignation effectuée en séance du 4 juin 2015 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Loiret,

ARRETE

Article 1^{er} : Le bureau de la Commission de Suivi de Site (CSS) pour les installations exploitées par la STCM à Bazoches-Les-Gallerandes est composé comme suit :

Présidence :

- le Président de la CSS (membre de droit)

Collège "Administrations de l'Etat" :

- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire -Unité Territoriale du Loiret ou son représentant.

Collège "Collectivités territoriales" :

- M. Marc GAUDET, Conseiller départemental du canton de Pithiviers.

Collège "Exploitants" :

- M. Christophe ALLEGRIS, Directeur des usines STCM de Bazoches-les-Gallerandes.

Collège "Salariés" :

- M. Jean-Michel MARIE, Secrétaire du CHSCT de la STCM.

Collège "Riverains" :

- M. Alain COUTURIER, Particulier.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Loiret, le Sous-Préfet de Pithiviers, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire et le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

Fait à Orléans, le 16 octobre 2015

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Signé : Hervé JONATHAN

Voies et délais de recours :

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :

M. le Préfet du Loiret
181, rue de Bourgogne
45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé à :

Mme la Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie- Direction Générale de la Prévention des Risques - Arche de La Défense – Paroi Nord - 92055 La Défense Cedex

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans :
28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Tout recours est adressé en recommandé avec accusé de réception.